Docusign Envelope ID: 79405762-73F2-40C2-B20A-F29B62E01E38

AB2EAU ASSAINISSEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €
Siège social : 7 impasse des tulipes 21320 POUILLY EN AUXOIS

(Ci-après la « *Société* »)

RCS DIJON N°939.007.126

ACTE DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 24 DECEMBRE 2025

Les soussignés,

- Monsieur **Benjamin MALARTRE**, agissant en qualité de co-gérant et associé détenant 100 parts de la Société AB2EAU ASSAINISSEMENT, sus désignée,

- Monsieur **Alfred ROBLET**, agissant en qualité de co-gérant et associé détenant 100 parts de la Société AB2EAU ASSAINISSEMENT, sus désignée,

Détenant ensemble l'intégralité des 200 parts sociales de la Société réparties de la façon suivante et représentant la totalité de ses associés,

Associés	Nombre de parts
Benjamin MALARTRE	100 numérotées de 1 à 100
Alfred ROBLET	100 numérotées 101 à 200

Ont décidé de se réunir, conformément à l'article 12 « DECISIONS D'ASSOCIES », des statuts de la Société et sur demande de la Gérance,

Après avoir rappelé que Monsieur Benjamin MALARTRE, a remis à la Gérance et aux associés sa lettre de démission de son mandat de co-gérant de la Société à la date du 12 décembre 2025, dans le cadre de son départ de la Société avec cession de titres à venir,

Chaque associé déclare renoncer à se prévaloir de toute irrégularité ayant éventuellement affecté les formalités et informations préalables (convocation, ...) aux présentes décisions et déclare également être valablement habilité à signer le présent procès-verbal,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- **Lettre de démission,**
- **Projet protocole de cession de titres,**
- **Projet des présentes décisions,**

Donnant acte à la Gérance de ce que les documents et renseignements prévues par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été mis à disposition des associés, chacun déclarant, tant en son nom propre qu'en qualité de mandataire et au nom et pour le compte de ses mandants le cas échéant, renoncer à se prévaloir de toute irrégularité ayant éventuellement affecté les formalités préalables aux présentes décisions,

Les associés de la Société ont décidé, à l'unanimité, de prendre les décisions suivantes :

- **Modifications corrélatives de l'article *« 7 – CAPITAL SOCIAL* » des statuts sous conditions suspensives,**
- **Démission d'un co-gérant,**
- **Pouvoirs en vue des formalités,**

PREMIERE DECISION – Modifications de l'article 7 des statuts sous condition suspensive

Les associés,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

Décident à l'unanimité de prendre acte de la cession de parts projetée par Monsieur Benjamin MALARTRE, au profit de Monsieur Alfred ROBLET, à hauteur de 100 titres, numérotées de 1 à 100 et de modifier l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation effective de cette cession de parts,

Paraphe BM

Paraphe AR

Docusign Envelope ID: 79405762-73F2-40C2-B20A-F29B62E01E38

Prennent acte à l'unanimité que la société deviendra ainsi à associé unique ;

ARTICLE 7
CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à deux mille euros (2.000 €), divisé en deux cents (200) parts de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées d'une à deux cents, et réparti de la façon suivante :

- *A Monsieur Alfred ROBLET*
 A concurrence de 200 parts, ci *200 parts*
 Numérotées de 1 à 200

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. »

DEUXIEME DECISION – Démission d'un co-gérant

Les associés,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

Prennent acte à l'unanimité de la démission de Monsieur Benjamin MALARTRE de son mandat de co-gérant, sans remplacement ni indemnité, notifiée à la société avec effet au 12 décembre 2025,

Considèrent à l'unanimité que cette démission a valablement été notifiée à l'endroit de la Société.

Monsieur Alfred ROBLET restera seul gérant de la société.

TROISIEME DECISION – pouvoirs pour les formalités

Les associés,

Décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises.

* *
*

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et associés.

Par leur signature, les Parties manifestent expressément leur consentement libre et non-équivoque au présent document et des engagements contenus.

Conformément aux articles 1363 et suivants du Code civil et du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, les Parties sont expressément convenues de signer le présent acte sous forme électronique au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, DOCUSIGN.

Les Parties conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement :

- constitue l'original du document ;
- est établi dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- est parfaitement valable entre elles ; les Parties s'engageant à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent acte sur le fondement de leur nature électronique ;
- constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du code civil et pourra valablement leur être opposé.

Docusign Envelope ID: 79405762-73F2-40C2-B20A-F29B62E01E38

En conséquence, le présent acte signé électroniquement vaut preuve du contenu du présent acte, de l'identité des signataires et de leur consentement aux droits et obligations qui découlent du présent document.

De convention expresses entre les signataires, la date de signature du présent acte sera réputée être le 24 décembre 2025, nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.

Signé par :
Benjamin MALARTRE
903DA27131BE460...

Monsieur Benjamin MALARTRE
Gérant démissionnaire et associé sortant,

Signé par :
1A534D5BB6014ED...

Monsieur Alfred ROBLET
Gérant et associé,